

REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS MÉDICALES INCLUANT LE RO - 1^{er} janvier 2020

La plupart des montants sont exprimés en % de la Base de Remboursement du Régime Obligatoire (BRRO).

LES PRESTATIONS SANTÉ

HOSPITALISATION		
Honoraires	DPTAM	hors DPTAM
Consultations et actes	100% BRRO	100% BRRO
Frais de séjour	100% BRRO	
Forfait journalier hospitalier	100% FR	
Forfait journalier en Maison d'Accueil Spécialisée, Foyer d'Accueil Médicalisé et Institut Médico-Éducatif	Aucune prise en charge	
Forfait ambulatoire pour les établissements de santé	20 € / jour	
Participation forfaitaire (actes lourds)	Frais réels	
SOINS COURANTS		
Honoraires médicaux	DPTAM	hors DPTAM
Consultations et visites de médecins généralistes	130% BRRO	110% BRRO
Consultations et visites de médecins spécialistes	100% BRRO	100% BRRO
Actes techniques médicaux, actes d'obstétrique, actes d'anesthésie, actes de chirurgie	100% BRRO	100% BRRO
Actes de radiologie et d'imagerie médicale	100% BRRO	100% BRRO
Actes d'échographie	100% BRRO	100% BRRO
Honoraires paramédicaux	100% BRRO	
Majorations et indemnités de déplacement remboursées par le Régime Obligatoire (RO)	100% BRRO	
Transport remboursé par le Régime Obligatoire (RO)	100% BRRO	
Analyses et examens de laboratoire	100% BRRO	
Participation forfaitaire (actes lourds)	Frais réels	
Médicaments	100% BRRO	
Médicaments à Service Médical Rendu majeur et modéré remboursés par le Régime Obligatoire (RO)	100% BRRO	
Matériel médical (hors prothèses auditives)	100% BRRO	
Prothèses mammaires	100% BRRO	
Grand appareillage (prothèses oculaires et faciales, ortho-prothèses, véhicules pour handicapé physique)	100% BRRO	
Pansements, accessoires, orthopédie, autres appareillages	100% BRRO	

AIDES AUDITIVES

Renouvellement limité par bénéficiaire à 1 appareil / oreille tous les 4 ans (classe I ou II) à compter du dernier remboursement effectué par le Régime Obligatoire (RO).

Le remboursement de la Mutuelle et du Régime Obligatoire (RO) est limité à 1 700 € par oreille appareillée

Équipement « 100% Santé » <i>Équipement de classe I à compter du 01/01/2021</i>	100% du Prix Limite de Vente
Prothèse auditive : Tous les équipements jusqu'au 31/12/2020 - Équipements de classe II « hors 100% Santé » à compter du 01/01/2021.	
Bénéficiaire de 20 ans ou plus	100% BRRO
Bénéficiaire de moins de 20 ans ou atteint de cécité(*) (*) quel que soit leur âge	100% BRRO
Autres prestations liées aux aides auditives (entretien et accessoires)	100% BRRO
Actes réalisés par des audioprothésistes	100% BRRO

OPTIQUE

Renouvellement limité à 1 équipement (monture + verres) tous les 2 ans à compter de la date d'acquisition de l'équipement ayant fait l'objet d'une prise en charge par le Régime Obligatoire (RO), ramené à un an en cas d'évolution de la vue et pour les bénéficiaires de moins de 16 ans, hors exception.

Équipement « 100% Santé » <i>Monture, verres, prestations d'appairage, prestations d'adaptation et filtres</i>	100% du Prix Limite de Vente
Équipement hors « 100% Santé » Monture :	40 €
Verres : Par verre simple Par verre complexe Par verre hyper complexe	30 € / verre 80 € / verre 80 € / verre
Adaptation verres de classe B	100% BRRO
Lentilles correctrices (y compris lentilles jetables)	
Remboursées par le Régime Obligatoire (RO) (min Ticket Modérateur)	73,69 € / lentille
Non remboursées par le Régime Obligatoire (RO)	100 € / an / bénéficiaire

DENTAIRE

Soins et prothèses dentaires « 100% Santé »	100% du Prix Limite de Vente
Soins Hors « 100% Santé » Actes et soins dentaires Parodontie remboursée par le Régime Obligatoire (RO) Soins Inlays-Onlays Actes de chirurgie dentaire en « DC »	100% BRRO 100% BRRO 100% BRRO 100% BRRO
Prothèses remboursées par le Régime Obligatoire (RO) Hors « 100% Santé » Prothèses fixes et amovibles Inlays-Core	100% BRRO 100% BRRO
Orthodontie Remboursée par le Régime Obligatoire (RO)	100% BRRO

AUTRES GARANTIES

Cures remboursées par le Régime Obligatoire (RO) Cures	100% BRRO
Prévention et examen Contraception masculine et féminine Substitut nicotinique	40 € / an / bénéficiaire 50 € / an / bénéficiaire <i>Au-delà du forfait annuel, pour les actes remboursés par la Sécurité sociale, les actes de prévention seront pris en charge au Ticket Modérateur</i>